

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LE
VILLAGE DE NOËL - PATINOIRE**

Adm N° 2025 - 80

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Village de Noël » :

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer les contrats suivants pour les animations du village de Noël :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
20 au 24 décembre 2025	ANIM'LOC 9 B rue des sabotiers, 22480 CANIHUEL	14 400 €	Place des Récollets, 82 200 MOISSAC	Service Evènementiel
20 au 24 décembre 2025	Frédéric FAU Le Petit Train Trebeen 7 rue Monséguir 11 800 TREBES	4 600 €	Place Roger Delthil 82 200 MOISSAC	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 Mars 2025

Le Maire,


Romain LOPEZ